

« Le Parquet n'étouffe pas les affaires. » par Jean-Claude Marin , Procureur de la République à Paris le 10 novembre 2005.

Il serait erroné de conclure de la hiérarchie réelle et indispensable du Parquet, que ses décisions sont nécessairement celles de la hiérarchie. Dans les sociétés modernes, le propre du chef est d'aider à l'émergence des bonnes décisions, en favorisant dialogue et échange. Il n'est bien sûr pas question d'imposer d'en haut des décisions toutes faites. Cela ne fonctionnerait pas. **Laurent le Mesle, Procureur général de Paris le 09 janvier 2009.**

« Enterrer les affaires, je ne vois pas pourquoi, et je ne vois pas surtout comment ? » Michèle ALLIOT-MARIE, garde des Sceaux le 5 juillet 2009.

« Croyez-vous qu'aujourd'hui on puisse arrêter une affaire sensible ? ... C'est impossible et c'est heureux. »... Nicolas SARKOZY président de la République le 8 juillet 2009.

« Je remarque que dans le passé, même s'il y a eu des tentatives de bloquer certaines enquêtes, elles n'ont jamais atteint leur but puisque les médias s'en sont saisies. »... Rachida DATI député Européen le 29 août 2009 ... (voila de la vraie pure langue de bois) .

« La nature ainsi que la structure du parquet donne aux magistrats la possibilité d'agir selon les principes de hiérarchisation interne, d'indivisibilité et d'indépendance »... rapport dit du comité léger le 1^{er} septembre 2009.

Mesdames et Messieurs les représentants du pouvoir exécutif, Messieurs les hauts procureurs, par vos déclarations angéliques, toutes entières au service d'un projet d'asservissement de la justice, vous contribuez avec l'autorité qui est la votre, à mystifier le peuple Français.

Vous n'hésitez pas, alors que se joue le destin des juges d'instruction, « qui malgré leurs défauts »...« dont nous étions prêts à discuter » ... présentaient l'immense avantage d'une certaine indépendance ... (!!) ... à fausser les termes d'un débat essentiel, en affectant de croire que le ministère public , qui vous est tout acquis, pourra mener toutes les enquêtes avec la même indépendance que le juge que vous entendez supprimer.

Vous avez une conscience aigüe de la duplicité de votre discours, aux fonctions qui sont les vôtres . Vous percevez parfaitement que l'un des principaux enjeux de votre réforme, est d'anéantir l'une des garanties du système pénal actuel pour contrôler sans réserve toute la justice ... «dont l'indépendance avait été pensée au bénéfice du peuple et non à celui de ses juges. (!!) »

Le droit comparé enseigne que le parquet Français est celui dont le rapport entre ses pouvoirs et la précarité de statut est le moins porteur de garanties pour le justiciable. La cour Européenne l'a clairement énoncé, le ministère public Français ne présente pas les caractéristiques d'une autorité judiciaire, parce que pas indépendant du pouvoir exécutif... Et vous renforcez encore son pouvoir en maintenant la fragilité de son statut. Nous n'ignorons pas plus que vous, les objectifs de votre discours, parce que nous travaillons chaque jour dans vos parquets, ou à côté, comme juges du siège, également au ministère de la justice où se décide le sort des affaires « dites sensibles ».

Nous savons qu'il s'agit pour vous de garder le contrôle absolu sur ces affaires, quelles qu'en soient les coûts pour la démocratie.

Aujourd'hui, afin que chacun puisse se forger une opinion « pas faussée par votre propagande », nous rappelons des faits qui confortent nos inquiétudes et que vous ne sauriez honnêtement contredire... tel qu'il est conçu et fonctionne, le parquet **1/7**

Français n'offre pas les garanties minimales d'indépendance et d'impartialité qui permettraient d'assurer la direction de toutes les enquêtes.

Meaux le 25 avril 2004 : Un juge d'instruction saisi deux ans plus tôt pour crimes contre l'humanité dans l'affaire dite « des disparus du Beach » a réuni suffisamment d'éléments pour penser que Jean-François N'DENGUE, le chef de la police Congolaise à l'époque des faits a participé aux crimes pour lesquels il enquête. Celui-ci est interpellé le 1^{er} avril 2004... déféré le lendemain, mis en examen et placé en détention provisoire, eu égard aux risques éventuels de fuite, aux risques de concertation et- à la gravité des faits. De manière surprenante par rapport aux manières quotidiennes des parquets, le ministère public n'a pas requis cette incarcération. Comme la défense de Jean -François N'DENGUE, le parquet fera appel du placement en détention, de façon complètement inaccoutumée. Plus grave, avec une diligence extraordinaire, le parquet général réussira à faire juger cet appel à 2h du matin, dans la nuit du 2 au 3 avril 2004, réunissant en catimini un greffier et trois magistrats. Est-ce une survivance de la Françafrique ?

Basse-Terre, depuis 2006 : Des plaintes sont déposées par plusieurs associations pour « administration de substances nuisibles », s'agissant de l'utilisation, postérieurement à son interdiction en 1993, du clordécone, un pesticide destiné à éradiquer un parasite des bananiers, dont l'utilisation a provoqué la mort de nombreuses personnes. La stratégie du parquet dans cette affaire Française de santé publique qui aux Antilles a traumatisé la population : « contester » jusque devant la cour de cassation, la recevabilité à agir des parties civiles, afin de faire annuler l'ensemble du dossier... il est vrai que ce dossier a été ouvert sur constitution de partie civile en 2006, devant l'inertie du ministère public. Bien sûr, la cour de cassation a donné tort au parquet, et l'enquête a pu se poursuivre. Délocalisée au pôle de santé publique de Paris. Détail : les possibles mis en cause dans cette affaire, furent de riches industriels, tout l'opposé des victimes en somme (**selon que tu seras riche ou pauvre, la justice te sera rendue blanche ou noire disait Lafontaine**)

PARIS, tribunal aux armées, 6 février 2006 : par ordonnance, la juge d'instruction de ce tribunal estime recevables quatre plaintes accusant l'armée Française, lors d'une opération turquoise, de complicité de génocide au Rwanda en 1994. Ce faisant, elle s'oppose frontalement au parquet qui a pris des réquisitions contraires et qui, fait assez rare, décide de faire appel de cette décision sur la recevabilité. Le 29 mai 2006, malgré des réquisitions contraires, la chambre de l'instruction devait finalement valider les plaintes. Le parquet avait déjà tout fait pour ne pas enquêter sur cette affaire : saisi des plaintes avec constitutions de parties civiles, il avait là encore de façon inaccoutumée, refusé d'ouvrir une information judiciaire, au prétexte que les plaintes n'étaient pas suffisamment étayées, alors que justement, l'objet de l'information judiciaire aurait-été d'étayer ces plaintes ! Question : Les conséquences politiques prévisibles d'une telle affaire sont-elles dénuées de tout lien avec l'abdication par le parquet dans ce dossier de son rôle d'autorité de poursuite ?

PARIS, octobre 2006, affaire du juge Borel : Sophie CLEMENT, la juge qui instruit ce dossier, recueille des indices graves et concordants contre deux ressortissants de Djibouti, soupçonnés d'avoir participé à l'assassinat du juge BOREL. Comme ces deux individus sont en fuite, elle demande au parquet de Paris de se prononcer sur la délivrance de mandats d'arrêt. Le parquet répond que cette délivrance est prématurée, alors que le crime date d'octobre 1996, et l'ADN de l'un des individus retrouvé sur les vêtements du défunt ! Me Morice, avocat de la veuve Borrel, évoque une « obstruction systématique du parquet dans la recherche de la vérité ». Il est vrai que dans une affaire connexe de subornation de témoins, le parquet général de Versailles s'était déjà opposé à la délivrance de deux mandats d'arrêt contre le procureur et chef des services secrets de Djibouti, sans bien sûr, être suivis par la chambre de l'instruction, qui avait confirmé la délivrance des mandats ». A partir de mai 2007, toujours extrêmement indépendant de l'exécutif, qui soutient désormais la thèse de l'assassinat, le procureur de Paris prend un communiqué dans lequel il explique pourquoi il fait sien la thèse criminelle.

Créteil, juin 2007. Des écoutes téléphoniques laissent penser que Christian PONCELET , alors président du sénat, pourrait-être intervenu pour obtenir des marchés publics en faveur d'un homme d'affaires, moyennant finances. Ces écoutes sont transmises au parquet de Paris qui décide prudemment de ne pas ouvrir d'information judiciaire. Ce n'est que deux ans plus tard en mars 2009, alors qu'il avait quitté ses hautes fonctions depuis plusieurs mois, que Christian PONCELET sera entendu, hors garde à vue par la police. « La décision de ne pas saisir un juge d'instruction, plus le train de sénateur pris par l'enquête n'ont évidemment rien à voir avec quelques mansuétude que ce soit pour un homme alors de et au pouvoir ».

Versailles, octobre 2007 : après avoir terminé d'instruire l'affaire dite « de la fondation Hamon », dans laquelle Charles Pasqua, André Santini, et une quinzaine de personnes furent mises en examen pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts, la juge d'instruction communique le dossier au parquet pour règlement. Un an plus tard, c'est-à-dire quatre fois le délai légal, nonobstant le caractère sensible du dossier (André Santini étant devenu par ailleurs secrétaire d'état), le parquet adresse à la juge un réquisitoire supplétif. Mais comme la juge d'instruction estime avoir suffisamment d'éléments, elle refuse de reprendre des investigations ne lui paraissant pas de nature à faire avancer la vérité, mais plutôt à retarder le dossier. Le procureur de la république fait alors appel de son ordonnance, aussitôt soutenu par le procureur général . Le 20 mars 2009, la chambre de l'instruction ordonne le supplément d'information. La constance du parquet et de la chambre d'instruction à vouloir encore faire perdre plusieurs mois à une affaire bien étayée et déjà vieille de dix ans, afin d'affûter les charges contre un secrétaire d'état et un ex ministre ne peut que susciter l'admiration pour certains , et des interrogations pour d'autres !

Paris, octobre 2007 : Le Casino « indépendant » de Gujean-Mestras, en Gironde, a déposé plainte avec constitution de partie civile en mars 2007 pour favoritisme. Il soupçonne le ministère de l'intérieur d'avoir protégé les intérêts financiers des groupes Partouche et Barrière à son détriment. Ce « petit Casino » a en effet obtenu devant les juridictions administratives plusieurs annulations de décisions, en défaveur du Ministère de l'intérieur, relatives à l'exploitation de machines à sous supplémentaires. La gérante du Casino avait peu d'espoir de voir sa plainte aboutir. Agacée, elle déposa en octobre 2007, une autre plainte pour extorsion de fonds contre Bernard LAPORTE, très en cour à Paris, qui s'était vanté de pouvoir lui obtenir moyennant finances, la précieuse autorisation. Il s'agissait d'après lui d'une plaisanterie. Elle ne fut pas déçue : le 7 mars 2008, le parquet de Paris classe purement et simplement sa plainte. S'agissant du 1^{er} dossier, le procureur de la république demande à la doyenne Françoise NEHER de déclarer la plainte irrecevable, ce que cette dernière refusera de faire. Appel du parquet... Le 11 avril 2008, malgré les réquisitions contraires du procureur général, la chambre de l'instruction confirme que la plainte est recevable et que l'affaire doit être instruite. Le procureur de Paris a eu raison de se méfier : le 17 septembre 2008, la juge d'instruction Françoise DESSET a fait une perquisition place Beauvau ...

Nanterre, février 2008. Le juge d'instruction qui enquête sur les emplois fictifs de la ville de Paris souhaite se dessaisir de son dossier au profit d'une juge d'instruction Parisienne qui enquête sur l'affaire dite des chargés de mission de la même ville. Problème : Cette dernière à mis Jacques Chirac en examen au mois de novembre précédent pour ce dossier, et ne fait pas partie des juges impressionnables. Dans un bel élan de solidarité avec la défense, le parquet de Nanterre s'oppose au dessaisissement (fait rarissime) ... La juge ne suit pas ses réquisitions, et le parquet fait appel de l'ordonnance de dessaisissement : heureusement que le ministère public veillait ...

Paris, 12 février 2008. Deux juges d'instruction, en charge de l'affaire dite des faux électeurs du 5^e arrondissement, renvoient Jean et Xavière TIBERI devant le tribunal correctionnel. Depuis avril 2006 ces magistrats attendaient des réquisitions du parquet qui ne sont jamais venues. Furieux de ce renvoi, le procureur de la république Jean-Claude Marin n'a pas hésité à dénoncer avec un aplomb incroyable une immixtion des juges dans la campagne **3/7**

électorale. Je note que les juges auraient pu renvoyer Jean TIBERI plus tôt, pourquoi ne pas l'avoir fait ?... Ce magistrat oubliait de dire que le 23 novembre 2007, les juges d'instruction lui avaient signifié qu'ils rendraient leur ordonnance sans les réquisitions si celles-ci n'arrivaient pas. Il serait évidemment excessif d'analyser l'étonnante lenteur du parquet comme une volonté de faire trainer une procédure ouverte depuis plus de dix ans ...

Créteil, janvier 2009 : Le tribunal correctionnel condamne quatre policiers à huit mois d'emprisonnement avec sursis pour des violences aggravées, condamnation dont ils font appel. Le parquet n'avait pourtant pas épargné ses efforts pour éviter que cette affaire arrive entre les mains du tribunal. Requérant deux non-lieux pendant l'instruction, et ne demandant pas de peine lors de l'audience. Cette affaire ne susciterait aucun commentaire s'il n'était observé que le parquet ne manifeste jamais une telle mansuétude dans les affaires quotidiennes de violences.

Créteil, avril 2009 : Le procureur de la république requiert un non lieu au bénéfice de René DAHAN. Le 27 octobre 2006, ce commerçant et sa femme sont agressés chez eux par trois individus. Au terme d'une bagarre, René DAHAN se saisit de l'arme d'un des agresseurs, provoquant leur fuite. Il tire trois balles dans le dos d'un d'eux qui meurt. René DAHAN est mis en examen pour meurtre et placé quelques jours en détention provisoire à la demande du parquet. Nicolas SARKOZY, alors ministre de l'intérieur, écrit un courrier au ministère de la justice, pour s'offusquer de cette détention : « Cette affaire suscite une émotion considérable parmi nos concitoyens, qui ont du mal à admettre qu'un honnête homme agressé chez lui, menacé de mort avec une arme, soit en retour mis en examen et placé en détention provisoire ». Durant la 1^{ère} partie de l'information judiciaire, avant l'intervention de Nicolas SARKOZY, le parquet avait réfuté la thèse de la légitime défense. Mais bien sûr, analyser les réquisitions de non lieu, habituellement signées par le procureur de la république en personne, comme un gage donné aux plus hautes autorités de l'état relève de la plus insigne mauvaise foi.

Paris, 07 mai 2009 : Le parquet fait appel de l'ordonnance de recevabilité des plaintes avec constitution de partie civile, déposées contre des chefs d'états Africains, pour recel et complicité de détournements de biens publics et privés. Pourtant, au moment des dépôts des plaintes en mars 2007, le parquet les avait jugées parfaitement recevables, puisqu'une enquête avait été diligentée, classée en novembre 2007, pour cause d' « infraction insuffisamment caractérisée ». C'est donc des plaintes avec constitutions de partie civile que les associations Transparence internationale, Sherpa, ainsi qu'un citoyen Gabonais étaient contraints de déposer en décembre 2008, plaintes déclarées irrecevables le 5 mai 2009, la chambre de l'instruction a examiné la recevabilité de ces plaintes et le représentant du parquet général a requis avec un aplomb assez remarquable, leur irrecevabilité. Il a en effet soutenu que cette affaire relevait de l'intérêt général, dont seul le ministère public pouvait assurer la défense. Or, justement le ministère public avait décidé de ne pas agir dans ce dossier. Ou comment préserver les relations avec nos amis chefs d'états Africains ...

(Note du francalleux : la vraie raison pour laquelle les chefs d'états Africains, auteurs des détournements des fonds publics de leurs pauvres états, ne sont pas poursuivis en France, alors que c'est majoritairement chez nous (et en Belgique) que sont investis en biens immobiliers pharaoniques les détournements... C'est que les chefs d'états pillards commencent leurs exactions par une entrée (moyennant un chèque conséquent) dans une des principales obédiences maçonniques affairiste de France (GODF- GLNF-GLF)... là des frères 3 points bien de chez nous, «entendez du grand orient Jérusalem » les aident un peu à investir leurs détournements ! « Moyennant des commissions confortables» ... et les font bénéficier des réseaux d'influence dans la justice, inhérentes à leurs appartenances. (voir le fichier m) : [patrimoines des frères Africains](#) dans cette publication).

Rennes, 9 mai 2009 : Une motarde qui circule sur une bretelle d'autoroute entre Rennes et Lorient, est dangereusement doublée par un gros 4x4 qui s'amuse à la coller jusqu'à toucher l'arrière de la moto. Le 4x4 prend la fuite après un bras d'honneur. Elle parvient à relever l'immatriculation et porte plainte. La police effectue alors ses recherches et **4/7**

Comprend qu'il s'agit d'un VH appartenant au 1^{er} ministre François FILLON. Le conducteur un de ses fils. Celui-ci est convoqué pour un simple rappel à la loi. La lutte contre l'insécurité routière prônée par le gouvernement trouve parfois des limites...

Paris, juillet 2009 : révélations sur l'affaire dit : des Moines de Tibéhirine. En 1996, sept Moines Français sont exécutés en Algérie. A l'époque le drame est attribué aux groupes Islamistes armés, aucune enquête n'aura lieu, contrairement à la coutume lorsqu'un ressortissant Français meurt de mort violente à l'étranger. En juillet 2009, un témoignage vient conforter une thèse affleurant dans le dossier : Ces assassinats pourraient résulter d'une bavure de l'armée ou des services secrets Algériens, Alain Marsaud, ancien juge d'instruction antiterroriste et ancien député UMP affirme : « c'est une affaire qui fut enterrée volontairement ». Il rappelle qu'en 1996, il avait reçu des informations mettant en cause l'état Algérien. Il s'en était ouvert à Jacques Toubon, alors garde des sceaux, qui lui avait dit qu'il n'était pas question d'ouvrir une information judiciaire. Effectivement l'information judiciaire ne fut pas ouverte avant 2004, soit huit ans après les faits. Ce qui n'empêche pas certains d'affirmer aujourd'hui que le garde des Sceaux ne peut rien contre une information judiciaire diligentée par le parquet.

Ajaccio, 31 juillet 2009 : Le juge d'instruction Jean-Bastien RISSON envoie devant le tribunal correctionnel plusieurs individus pour des vols de yachts de luxe. Parmi ces mis en examen, Imad et Moez TRABELSI, neveux du président Tunisien Ben-Ali. Le parquet décide alors de ne pas convoquer à l'audience les 2 neveux, décidant de disjoindre leurs sorts, assurant qu'ils seraient jugés rapidement en Tunisie. Le 30 septembre 2009, le Tribunal a condamné des seconds couteaux, mais pas les frères Trabelsi. Cette attitude incroyable du parquet en contradiction avec l'ordonnance du juge d'instruction, fut une volonté de soustraire à la justice Française 2 dignitaires voleurs du régime Tunisien.

Pornic, 26 août 2009, Un individu est mis en garde à vue pour refus d'obtempérer : Il a roulé largement au dessus de la vitesse autorisée, et ne s'est pas arrêté lorsque les gendarmes ont voulu l'interpeler. Ces derniers comprennent vite que l'intéressé n'est pas n'importe qui : Il est le frère de Jean-Marie HUET, directeur des affaires criminelles et des grâces de Michelle Alliot-Marie. Ils informent immédiatement le parquet de Saint Nazaire, qui leur demande de remettre cet homme de bonne fratrie en liberté, « que la procédure lui soit transmise sous pli fermé ». Les gendarmes ajoutent dans leur rapport : un classement sans suite est déjà décidé par l'autorité judiciaire. Ce qui a tellement énervé les gendarmes qu'ils ont fait paraître l'histoire dans leur revue mensuelle. Enervés par quoi d'ailleurs ?

Paris, septembre 2009 : Ouverture du procès «Clearstream ». Le procureur de la république tient lui-même le siège de l'accusation. Quelques jours plus tôt, il a affirmé sur une radio que de Villepin avait-été un bénéficiaire parfaitement conscient, de la falsification de fichier nominatif. A l'époque pourtant où celui-ci était 1^{er} ministre, le parquet de Paris développait une vision différente du dossier, rapportée par le canard enchaîné : « Dominique de Villepin ne pouvait imaginer que Jean-Louis Vergorin ait mis sa réputation en jeu en utilisant des listings qu'il savait faux ». Relever que le parquet de Paris dans cette affaire, sert opportunément, mais systématiquement les intérêts du pouvoir en place relève à l'évidence de la calomnie.

Paris, 1^{er} septembre 2009 : Le parquet classe sans suite, l'enquête ouverte contre François Pérol pour prise illégale d'intérêt. Au début de l'année 2009, le secrétaire général adjoint de l'Elysée a été nommé à la tête des banques populaires et des caisses d'épargne, sans que la commission de déontologie ne fut saisie. Le président de la République avait alors affirmé faussement que la commission avait-été saisie. Devant l'ampleur des protestations, une enquête fut ouverte. Deux mois plus tard, le député Jérôme CAHUZAC indiquait qu' « aucune audition n'avait eu lieu dans le cadre de cette enquête », accusant le pouvoir de vouloir l'étoffer. Qui pourra encore accuser le parquet de Paris de sévérité envers les justiciables ?

Nanterre, septembre 2009 : Dans la procédure opposant Liliane BETTENCOURT et sa fille Françoise, le journal Le Monde titre : « Affaire BETTENCOURT : le parquet tente de bloquer la procédure ». En effet, lors de l'audience du 3 septembre 2009, où Françoise Bettencourt poursuivait le photographe François-Marie Banier pour abus de faiblesse par voie de citation directe, le parquet a pris des réquisitions tendant à contester la partie civile. Le tribunal **5/7**

n'a pas suivi ces réquisitions, le parquet a immédiatement fait appel, mais par arrêt du 18 septembre 2009, a débouté le parquet de son appel. Il est vrai qu'imaginer que le soutien du parquet à la cause de la femme la plus riche de France, ne résulte pas que d'une application scrupuleuse des règles de droit serait parfaitement inconvenant... (Selon que vous serez puissant ou misérable, la justice vous sera rendue blanche ou noire) ! ...

Nanterre , l'enlèvement des dossiers : Affaire de l'informatisation des collèges des hauts de Seine, affaire du marché du chauffage du grand quartier d'affaire, affaires de la SEM92, de la SEM Coopération, affaire de la rénovation des collèges du département ... Le procureur de Nanterre Philippe Courroye, nommé contre l'avis du CSM et décoré par le président de la République, ne manque pas de travail. Il a pourtant choisi de conserver la maîtrise de certains de ces dossiers en ne confiant pas les enquêtes à un juge d'instruction. Lorsqu'il l'a fait, c'est d'ailleurs la police qui a cessé de travailler, comme l'a révélé un courrier d'une juge versée dans un dossier. Comme remarque le journal le Point en septembre 2008 : « La plupart des dossiers progressent peu depuis 2 ans. Nommé en mars 2007 à la tête du parquet de Nanterre, le procureur a surpris par son manque de pugnacité »... Surpris vraiment ?

Paris , la valse des non lieux. Ces derniers mois , on ne compte plus les dossiers sensibles dans lesquels le procureur de Paris a demandé aux juges d'instruction de prononcer des non-lieux. L'affaire des 3 millions d'€ dont auraient bénéficié Charles PASQUA et Jean-Charles MARCHIANI de la part des frères SAFA ? Non lieu requis le 30 juin 2009. L'affaire « pétrole contre nourriture » et ses 22 mis en examen ? Non lieu requis pour Charles Pasqua , Christophe de Margerie et son équipe, malgré le projet de renvoi au correctionnel du substitut régleur, croit savoir Charlie-Hebdo. L'affaire Vivendi ? Non lieu général requis en janvier 2009, malgré les conclusions de l'AMF. Ce qui vaut à Jean-Claude MARIN le surnom dans ce journal de « roi des fossoyeurs »... Celui-là même qui jurait naguère la main sur le cœur, que « le parquet n'étouffe jamais les affaires ».

Paris, 28 septembre 2009 : L'affaire d'entre les affaires, dans laquelle le parquet ne se sera rien épargné pour qu'elle n'aboutisse jamais, c'est évidemment celle des chargés de mission de la ville de Paris, dans laquelle Jacques Chirac et de nombreuses personnalités sont mises en examen pour avoir fait payer par la ville de Paris des employés, qui travaillaient à tout autre chose. Jugeons-en plutôt : à la suite de la réception d'un courrier anonyme par un juge d'instruction de Créteil, qui le fait suivre à Paris, une minuscule enquête est ouverte , presque immédiatement classée sans suite par le parquet. En 1998, grâce à la pugnacité d'un contribuable Parisien , l'enquête redémarre sur plainte avec constitution de partie civile. A la faveur de la loi sur l'immunité pénale du chef de l'état, elle est mise en attente plusieurs années. Début 2009, la juge d'instruction Xavière Siméoni, qui a achevé son enquête, transmet le dossier au parquet pour réquisition. Surprise : durant le procès Clearstream, le procureur Jean-Claude Marin , trouve le temps de signer un réquisitoire de non lieu général. Le procureur de la ripublique de Paris, qui a signé le non lieu, a été directeur des affaires criminelles et des grâces de Dominique PERBEN. Surtout Laurent le Mesle, son supérieur hiérarchique, a été le propre conseiller de Jacques Chirac pour les affaires judiciaires à l'Élysée. Comment concilier ces fonctions passées avec l'apparence d'impartialité qui doit s'attacher aux fonctions de magistrat ? Le Canard enchaîné s'est amusé à décrire les contorsions auxquelles se livra Jean-Claude Marin... (« Créez votre emploi fictif grâce au procureur de Paris »). Il reviendra à la juge d'instruction de dire le droit dans cette affaire : Ce n'est pas tous les jours qu'on envoie un ex président de la ripublique devant un tribunal, pour ce faire, il faut de l'impartialité et de l'indépendance.

Ne cherchez pas de scoop, il n'y en a pas. La presse s'est déjà fait l'écho de ces faits, ce qui n'a pas empêché leur répétition... Une actualité chassant l'autre, la mémoire nous fait parfois défaut et on omet d'analyser tous les ressorts de ces affaires judiciaires. Cette compilation ne révèle qu'une chose : la totale hypocrisie du discours. Il est aujourd'hui très difficile qu'une affaire sensible prospère devant un tribunal correctionnel lorsque le parquet ne l'a pas souhaité. Demain , avec la suppression annoncée du juge d'instruction , il faudra un miracle. Mais vous le savez, puisque c'est dans cet objectif que sont faites ces révélations.

« Le SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE ! »

syndicat de la Magistrature : 12 – 14 rue Charles Fournier, 75013 Paris, tél : 01 48 05 47 88 – fax : 01 47 00 16 05. Syndicat.magistrature@wanadoo.fr

Autre note du francalleux , alias José Fabbro : On ne sait plus qui est l'auteur de ce déballage sordide non signé...

Ce que l'on remarque de suite , c'est que les frères 3 points ne sont jamais cités , alors qu'il est évident qu'ils sont instigateurs à 90% des turpitudes dénoncées ici ...

Je prouve dans le fichier **p)** de ma publication que tous nos dirigeants sont des frères 3 points ... Chirac aussi bien sûr, et nos dirigeants actuels en sont aussi , SARKO à l'Elysée est toujours conseillé par le « criminologue » Alain Bauer, considéré comme un bon copain par toute la clique de 3 points qui gravitent là-bas ...

Aucun procureur de saurait-être promu à la tête d'un Parquet , sans l'aval de sa hiérarchie elle-même arrivée dans ces hautes sphères par les accélérateurs de carrière des appartenances, dont tous violèrent allègrement leurs serments de magistrats ou de Jeunes avocats...

Quand au syndicat de la magistrature qui apparait à la fin de ce déballage sordide, comme signataire participant au déballage , cherchant quand-même à minimiser maladroitement l'affaire sans convaincre , on remarque qu'aucun nom de chez eux n'apparait.

Quand à moi, je republie ici un fichier qui m'a été envoyé par mail en pièce jointe par Hubert Delompré, ce qui pour moi est un gage de source sérieuse et fiable.